

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021/19

PRECISIONS APPORTEES AUX DELIBERATIONS 46/2010 ET 2013-65 RELATIVES A LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DES ECOLES D'ALATA

Date de la convocation :
22 juillet 2021

Le **mardi 27 juillet 2021 à 18h00**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de **Monsieur Etienne FERRANDI, Maire**, en salle polyvalente du pôle socioculturel de Trova de manière à répondre **aux impératifs de distanciation en période de crise sanitaire**.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, *maire*, M. DOMINICI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

ETAIENT REPRESENTES :

M. ALESANDRI (donne procuration à M. FERRANDI)
M. GONZALEZ (donne procuration à Mme MINVIELLE)

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **14**

ETAIENT ABSENTS : M BONARDI, *adjoint au maire*, M MERY, *conseiller municipal délégué* Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO M. GUITERA, M. MEZZACQUI M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Par délibération n°46/2010 en date du 21 novembre 2010, le Conseil Municipal décidait de l'application d'un forfait communal pour les enfants dont les familles résident à Ajaccio scolarisés dans les écoles d'Alata à hauteur de :

- 828 € par an pour un enfant de classe maternelle,
- 567 € par an pour un enfant de classe élémentaire.

La délibération n° 2013-65 du 28 novembre 2013 a élargi l'application de ce forfait communal, selon les mêmes montants, aux autres communes de résidence des familles scolarisant leurs enfants dans les écoles d'Alata.

Ces deux délibérations doivent être précisées.

Il est proposé à l'Assemblée d'indiquer que lesdits tarifs sont fixés, pour un enfant, pour une année scolaire.

Sur exposé de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 46/2010 en date du 21 novembre 2010 portant application d'un forfait communal pour les enfants des familles résidant à Ajaccio et scolarisés dans les écoles d'Alata,

VU la délibération n° 2013-65 du 28 novembre 2013, élargissant l'application de ce forfait communal, selon les mêmes montants, aux autres communes de résidence des familles scolarisant leurs enfants dans les écoles d'Alata,

Après, réunion du Bureau des Adjointes le 27 juillet 2021,

FIXE comme suit les tarifs du forfait communal applicables aux enfants des familles résidant en dehors du territoire communal, scolarisés dans les écoles d'Alata, à hauteur de :

- 828 € par an pour un enfant de classe maternelle,
- 567 € par an pour un enfant de classe élémentaire.

DIT que ces tarifs sont fixés pour un enfant et pour une année scolaire

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20210727-2021_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2021

Affichage : 28/07/2021